



Saisine Prud'hommes affichage

Par **ilak**, le **10/02/2018** à **17:33**

bonjour,rnrnj'ai saisi les prud'hommes pour ce motifrnétant délégués CE lors de la procédure de licenciement, je suis passer en réunion CE la rien d'anormalrnSauf lord du compte rendus de la réunion le passage de mon licenciement a été afficher a la vue de tous le monde rncela aurai du rester confidentiel rnrnes qu'une personne peut me dire précieusement se que je peux réclamer s'il vous plait rnrnmerci de votre aide

Par **morobar**, le **11/02/2018** à **10:17**

Bonjour,rn[citation]cela aurai du rester confidentiel rn[/citation]rnNonrnCe n'est pas une donnée confidentielle ou astreinte à un devoir de confidentialité.rnAu demeurant ce n'est pas l'entreprise qui rédige et affiche les comptes rendus, mais le salarié secrétaire de séance.rnUn secrétaire discret aurait pu effectivement mentionner le sujet en modifiant l'exemplaire destiné à l'affichage, au risque d'une controverse avec le chef d'entreprise qui n'a pas signé un tel compte-rendu.rnDe plus vous envisagez un angle pénal, alors que le conseil des prudhommes, instance civile, ne pourra pas se prononcer sur la qualification que vous présentez à l'encontre d'un salarié et non de l'entreprise.rnVous allez perdre du temps et de l'argent.

Par **ilak**, le **11/02/2018** à **16:43**

Bonjour,rnrn[citation]De plus vous envisagez un angle pénal, alors que le conseil des prudhommes, instance civile, ne pourra pas se prononcer sur la qualification que vous

présentez à l'encontre d'un salarié et non de l'entreprise.
Vous allez perdre du temps et de l'argent.
Je suis entièrement d'accord avec vous pour cela, mais le panneau d'affichage appartient à la société.
Donc dans ma logique la société doit vérifier si que le secrétaire affiche avant de le laisser faire, sinon c'est la porte ouverte à toi et n'importe quoi.
Moi je n'aime pas le secrétaire de CE sinon j'aurais rien fait, pour moi les responsables c'est l'entreprise savoir cautionner cela laissant afficher cela.
Ma logique j'attaque ma société qui eux se retourne contre le salarié.
Ensuite j'ai eu 4 procédures de licenciement pour mon erreur : 3 refusées par l'inspection du travail et la 4ème j'étais plus salarié protégé, je suis au prud'homme pour le licenciement aussi, tout ça pour dire sur 3 procédures 1 seule fois mon licenciement a été affiché.
Je garde en tête mon message, je rêve beaucoup trop peut-être.
Encore une fois Merci beaucoup

Par **morobar**, le **12/02/2018** à **10:48**

Donc dans ma logique la société doit vérifier si que le secrétaire affiche avant de le laisser faire, sinon c'est la porte ouverte à toi et n'importe quoi.
Hélas l'entreprise n'a aucun pouvoir de censure sur les affichages des panneaux DP et/ou CE.
L'employeur ne peut que saisir la justice.
En général les panneaux des DP regorgent de propos diffamatoires, insultants à l'égard de l'employeur.
Les compliments : sucer de sang, marchand de viande humaine, cœur en pierre, tout pour sa gueule...
Je n'ose pas citer les insultes.
Le refus opposé par l'administration concerne souvent des problèmes de procédures, pas de fond ici puisque le licenciement est finalement intervenu.
Je dis "erreur de procédure" car dans le cas d'un porteur de mandat dont le licenciement est refusé, ce n'est pas une nouvelle présentation qui est de rigueur, mais un recours hiérarchique à l'inspection régionale, puis le cas échéant au ministre et enfin le tribunal.
C'est un parcours délicat pour les PME et même pour des avocats non spécialistes.

Par **ilak**, le **12/02/2018** à **15:43**

Bonjour,
merci de votre réponse ça m'éclaire un peu plus.
même si j'espère vous avez un peu tort.
Je dis "erreur de procédure" car dans le cas d'un porteur de mandat dont le licenciement est refusé, ce n'est pas une nouvelle présentation qui est de rigueur, mais un recours hiérarchique à l'inspection régionale, puis le cas échéant au ministre et enfin le tribunal.
C'est un parcours délicat pour les PME et même pour des avocats non spécialistes.
Je peux vous confirmer que j'ai eu 3 procédures de licenciement pour la même faute en tant que salarié protégé qui ont été refusées.
Puis une en tant que salarié normal ma protection finie qui a fait mon licenciement.
date des faits reproche 24/02/2016
licencier le 01/12/2016
il y a eu 4 procédures bref le sujet n'est pas cela je vous remercie de votre aide

Par **morobar**, le **14/02/2018** à **12:02**

j'ai eu 3 procédures de licenciement pour la même faute en tant que salarié protégé qui ont été refusées.
Donc un problème de procédure plus que de considération des faits reprochés.
Puis une en tant que salarié normal ma protection finie qui a fait mon licenciement.

[/citation]rnLa protection ne joue que lorsque le licenciement est corrélé à la mission du porteur de mandat, dans le but de contourner l'entrave à l'exercice d'un droit.rnL'absence de protection après les 6 mois suivants la perte du mandat ne changent rien à l'appréciation de la faute, qui n'a pas été sanctionnée auparavant.rnMais bon ce n'est pas le sujet, juste une mise au point.